

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 71/12-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

-oOo-

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION « CRECH&DO » AVEC LA SAS KLT RELATIVE À L'INTERVENTION DU RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LA CRÈCHE « LA MARELLE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbyly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbyly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (*arrivée à 19h40*), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la convention de partenariat proposée par CRECH&DO,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'intervention d'un référent santé est une obligation réglementaire liée au décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Ce dernier stipule qu'un **référént santé et accueil inclusif** doit intervenir dans chaque établissement et service d'accueil permanent de jeunes enfants. La crèche « La Marelle » doit donc se doter d'un référent santé et accueil inclusif ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre son intervention, une convention de prestation CRECH&DO doit être signée avec la SAS KLT, qui s'engage à mettre à disposition de la crèche « La Marelle » une infirmière diplômée à compter du mois de janvier 2026, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de l'infirmière s'effectuera selon un planning défini en amont, pour un volume annuel de 20 heures et que le coût de l'action est fixé à 1600€ HT par an, auxquels s'ajoutent 210 € HT de frais de déplacement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :

L'approbation de la convention de prestation CRECH&DO avec la SAS KLT, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2, AUTORISE :

Le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention de prestation CRECH&DO avec la SAS KLT et tous les documents afférents à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

David CHARPENTIER.



Le Maire

Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2025

de sa publication ou affichage le : 17 DEC. 2025